



Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878 Date d'émission: 14-2-2011 Date de révision: 30-8-2021 Remplace la fiche: 26-10-2020 version: 3.6

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : DSG Direct Shift Gearbox Special Fluid

Code du produit : 16000DSG

Type de produit : Autres huiles de moteur, de boîte de vitesses et de lubrification.

Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle, Utilisation par les consommateurs, Utilisation industrielle

Spec. d'usage industriel/professionnel : Utilisation non dispersive Utilisé dans des systèmes clos

Catégorie fonction ou usage : Lubrifiants et additifs

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

MPM International Oil Company

Cyclotronweg 1

2629 HN Delft Delft - Nederland

T +31 (0)15 2514030

support@mpmoil.nl - www.mpmoil.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +31 (0)15 2514030 (08.00 - 17.00 GMT+1)

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti- Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussels	+32 70 245 245	Toutes les questions urgentes concernant une intoxication: 070 245 245 (gratuit, 24/7), si pas accessible 02 264 96 30 (tarif normal)
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Angers C.H.U	4, rue Larrey 49033 Angers Cedex 9	+33 2 41 48 21 21	

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Non classé

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH : EUH208 - Contient Ester borique. Peut produire une réaction allergique.

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

Remarques : Huile minérale hautement raffinée, contient <3% (p / p) d'extrait de DMSO, selon IP346

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
Huile de base - non spécifié	(N° CAS) 64742-54-7 (N° CE) 265-157-1 (N° Index) 649-467-00-8 (N° REACH) 01-2119484627-25	≥ 60 - ≤ 85	Asp. Tox. 1, H304
distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base (Note L)	(N° CAS) 64742-55-8 (N° CE) 265-158-7 (N° Index) 649-468-00-3 (N° REACH) 01-2119487077-29	≥ 1 – ≤ 10	Asp. Tox. 1, H304
Acide isoctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine	(N° CAS) 68784-17-8 (N° CE) 701-204-9 (N° REACH) 01-2119960832-33	≥ 1 – ≤ 1,5	Skin Irrit. 2, H315 Eye Irrit. 2, H319
Epoxyde d'alpha-oléfine en C14-18, produits de réaction avec l'acide borique	(N° CE) 939-580-3 (N° REACH) 01-2119976364-28	≥ 0,1 - ≤ 0,5	Skin Sens. 1B, H317
2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol	(N° CAS) 1218787-32-6 (N° CE) 620-540-6 (N° REACH) 01-2119510877-33	≥ 0,1 - ≤ 0,2	Acute Tox. 4 (Oral), H302 Skin Corr. 1C, H314 Eye Dam. 1, H318 Aquatic Acute 1, H400 (M=10) Aquatic Chronic 2, H411

Note L: La classification harmonisée comme substance cancérogène s'applique, à moins qu'il puisse être établi que la substance contient moins de 3 % d'extrait de diméthylsulfoxyde, mesuré selon la méthode IP 346 («Détermination de substances aromatiques polycycliques dans les huiles de base lubrifiantes inutilisées et les coupes pétrolières sans asphaltène — méthode de l'indice de réfraction de l'extraction de diméthylsulfoxyde», Institute of Petroleum de Londres), auquel cas la classification est effectuée conformément au titre II du présent règlement pour cette classe de danger aussi.

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

Après inhalation : Pas nécessaire.

Après contact avec la peau : Laver la peau avec de l'eau savonneuse

Après contact oculaire : En cas de contact avec les yeux, rincer immédiatement à l'eau claire durant 10-15 minutes.

Après ingestion : NE PAS faire vomir. Rincer la bouche à l'eau. Consulter immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

: Non considéré comme dangereux à l'inhalation dans des conditions normales d'utilisation. Après inhalation

Après contact avec la peau : Non considéré comme particulièrement dangereux au contact de la peau dans des

conditions normales d'utilisation.

Après contact oculaire : Non considéré comme particulièrement dangereux pour les yeux dans des conditions

normales d'utilisation.

: Non considéré comme particulièrement dangereux à l'ingestion dans des conditions Après ingestion

normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Eau pulvérisée, poudre, mousse et CO2. Agents d'extinction non appropriés : Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas d'informations complémentaires disponibles

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution contre l'incendie Soyez prudent lors du combat de tout incendie de produits chimiques. Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.

Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une

protection respiratoire.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

2/9 30-8-2021 (version: 3.0) FR (français)

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection et des gants appropriés.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

: Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau.

Procédés de nettovage

: Détergent. Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit

absorbant.

Autres informations

: Les épandages peuvent être glissants. Utiliser des récipients de rejet adéquats.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement

: Eviter toute exposition inutile. Une ventilation générale et extractive du local est

habituellement requise.

Précautions à prendre pour une manipulation sans

: Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

danger

Température de manipulation : < 40 °

Mesures d'hygiène

: Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de

manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Stocker dans un récipient fermé.

Température de stockage : ≤ 40 °C

Lieu de stockage : Conserver dans un endroit sec et bien ventilé.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

DSG Direct Shift Gearbox Special Fluid		
Belgique	Nom local	Huiles minérales (brouillards) # Olie (minerale-; nevel)
Belgique	Limit value [mg/m³]	5 mg/m³
Belgique	Short time value [mg/m³]	10 mg/m³
Belgique	Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 02/09/2018

Indications complémentaires

: Sur la base de l'ACGIH TLV, une concentration de 5 mg/m3 oilspray (TWA, 8 heures journée de travail) est recommandé

8.2. Contrôles de l'exposition

Equipement de protection individuelle:

Gants. Lunettes de sécurité.

Protection des mains:

Gants de protection

Туре	matériel	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
Gants	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc chloroprène (CR)	6 (> 480 minutes)	> 0,4		EN ISO 374

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Protection de la peau et du corps:

Aucun vêtement spécial ou protection de la peau n'est recommandé dans les conditions normales d'utilisation

Protection des voies respiratoires:

Aucun équipement de protection respiratoire n'est requis dans des conditions normales d'utilisation prévue avec une ventilation adéquate

30-8-2021 (version: 3.0) FR (français) 3/9

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:





RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique : Liquide
Aspect : Liquide huileux.
Couleur : Ambré.
Odeur : Caractéristique.

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH : Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation relative (l'acétate : Aucune donnée disponible

butylique=1)

Point de fusion : Aucune donnée disponible Point de congélation : Aucune donnée disponible Point d'ébullition : Aucune donnée disponible : > 180 °C @ ASTM D92 Point d'éclair Température d'auto-inflammation : Aucune donnée disponible Température de décomposition : Aucune donnée disponible : Aucune donnée disponible Inflammabilité (solide, gaz) Pression de vapeur : Aucune donnée disponible Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible Densité relative : Aucune donnée disponible

Densité : 846 kg/m³ @ 15°C

Solubilité : Produit peu soluble, restant en surface des eaux.

Log Pow : Aucune donnée disponible

Viscosité, cinématique : 38 mm²/s @ 40°C

Viscosité, dynamique : Aucune donnée disponible
Propriétés explosives : Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes : Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun(es) dans des conditions normales.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Pas de flamme nue, pas d'étincelles et ne pas fumer.

10.5. Matières incompatibles

Agent oxydant puissant. Acides et bases.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun(es) dans des conditions normales.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Acide isoctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine (68784-17-8)

DL50 orale rat > 5000 mg/kg

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

DL50 cutanée lapin	> 2000 ma/ka
	gg

Huile de base - non spécifié (64742-54-7)	
DL50 orale	> 5000 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base (64742-55-8)		
DL50 orale rat	> 5000 mg/kg OECD 420	
DL50 cutanée lapin	> 5000 mg/kg OECD 402	
CL50 Inhalation - Rat	> 5 mg/l/4h OECD 403	
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Non classé	
Lésions oculaires graves/irritation oculaire	: Non classé	
Sensibilisation respiratoire ou cutanée	: Non classé	
Mutagénicité sur les cellules germinales	: Non classé	
Cancérogénicité	: Non classé	
Toxicité pour la reproduction	: Non classé	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	: Non classé	

Acide isoctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine (68784-17-8)	
LOAEL (oral, rat)	> 1000 mg/kg de poids corporel OECD 421

Huile de base - non spécifié (64742-54-7)	
NOAEL (cutané, rat/lapin)	> 2000 mg/kg de poids corporel

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé (exposition répétée)

Acide isoctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine (68784-17-8)	
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel OECD 407

Huile de base - non spécifié (64742-54-7)		
NOAEL (oral, rat, 90 jours)	> 1000 mg/kg de poids corporel/jour	
NOAEL (subaigu, oral, animal/mâle, 28 jours)	> 220 mg/kg de poids corporel	
NOAEL (subchronique, oral, animal/mâle, 90 jours)	> 980 mg/kg de poids corporel	

Danger par aspiration : Non classé

DSG Direct Shift Gearbox Special Fluid	
Viscosité, cinématique	38 mm²/s @ 40°C

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12 1	Tox	icité

Général : Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

: Non classé Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

Acide isoctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine (68784-17-8)	
CL50 poisson 1	> 1000 mg/l OECD 203
CE50 Daphnie 1	> 1000 mg/l OECD 202

30-8-2021 (version: 3.0) FR (français) 5/9

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Huile de base - non spécifié (64742-54-7)	
CL50 poisson 1	100 mg/l

Epoxyde d'alpha-oléfine en C14-18, produits de réaction avec l'acide borique	
CL50 poisson 1	> 100 mg/l (Oncorhynchus mykiss)
CE50 Daphnie 1	> 100 mg/l (Daphnia magna)
CE50 72h - Algues [1]	> 100 mg/l (Selenastrum capiricomutum)
NOEC (acute)	NOEC Acute 32 mg/l @ 2DY (Daphnia Magna)

2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)	
CL50 poisson 1	0,1 mg/l Brachydanio rerio
CE50 Daphnie 1	0,043 mg/l Daphnia magna
CE50 72h - Algues [1]	0,0053 mg/l Pseudokirchneriella subcapitata
NOEC chronique algues	0,0156 mg/l @3DY (Pseudokirchneriella subcapitata)

distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de base (64742-55-8)	
CE50 Daphnie 1	> 10000 mg/l OECD 202
CE50 autres organismes aquatiques 1	> 100 mg/l OECD 201
CE50 96h - Algues [1]	> 100 mg/l OECD 203
NOEC chronique poisson	> 1000 mg/l 14/21d (Oncorhynchus mykiss - SQAR Petrotox)
NOEC chronique crustacé	10 mg/l OECD 211
12.2. Persistance et dégradabilité	

12.2. Persistance et degradabilite		
DSG Direct Shift Gearbox Special Fluid		
	Persistance et dégradabilité	Insoluble dans l'eau, donc très peu biodégradable.

Acide isoctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine (68784-17-8)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.

2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)	
DBO (% de DThO)	63 % DTO @28DY OECD TG 301 D
12.3. Potentiel de bioaccumulation	

Epoxyde d'alpha-oléfine en C14-18, produits de réaction avec l'acide borique

Log Kow 9,4 Calc.

2,2'-(C16-18 (evennumbered, C18 unsaturated) alkyl imino) diethanol (1218787-32-6)	
FBC poissons 1	110,2 mg/kg
Log Kow	3.6

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.

30-8-2021 (version: 3.0) FR (français) 6/9

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

Code catalogue européen des déchets (CED)

: 13 02 06* - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification synthétiques
13 02 00 - huiles moteur, de boîte de vitesses et de lubrification usagées

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG

En contentine avec. ABITA INDE			
ADR	IMDG		
14.1. Numéro ONU	14.1. Numéro ONU		
Non applicable	Non applicable		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
Non applicable	Non applicable		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
Non applicable	Non applicable		
14.4. Groupe d'emballaç	ige		
Non applicable	Non applicable		
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement : Non	Dangereux pour l'environnement : Non Polluant marin : Non		
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Aucune donnée disponible

Transport maritime

Aucune donnée disponible

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):	
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10	Acide isoctadécanoïque, produits de réaction avec la tétraéthylènepentamine
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1	DSG Direct Shift Gearbox Special Fluid

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pavs-Bas

SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Huile de base - non spécifié,distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de

base sont listés

SZW-lijst van mutagene stoffen : Huile de base - non spécifié,distillats paraffiniques légers (pétrole), hydrotraités, Huile de

base sont listés

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – : Aucun des composants n'est listé

Vruchtbaarheid

30-8-2021 (version: 3.0) FR (français) 7/9

Fiche de Données de Sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations					
Indications de changement:					
Rubrique	Élément modifié	Modification	Remarques		
	Remplace la fiche	Modifié			
	Date de révision	Modifié			
2.1	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	Enlevé			
2.2	Phrases EUH	Modifié			
2.2	Conseils de prudence (CLP)	Ajouté			
3	Composition/informations sur les composants	Modifié			
4.1	Après contact avec la peau	Modifié			
4.1	Après inhalation	Modifié			
4.1	Après ingestion	Modifié			
4.2	Après contact avec la peau	Ajouté			
4.2	Après inhalation	Ajouté			
4.2	Après ingestion	Ajouté			
4.2	Après contact oculaire	Ajouté			
5.3	Mesures de précaution contre l'incendie	Ajouté			
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Ajouté			
6.1	Equipement de protection	Modifié			
6.2	Précautions pour la protection de l'environnement	Modifié			
6.3	Procédés de nettoyage	Modifié			
6.3	Autres informations	Modifié			
7.1	Dangers supplémentaires lors du traitement	Ajouté			
7.1	Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	Modifié			
7.1	Mesures d'hygiène	Modifié			
7.2	Mesures techniques	Ajouté			
7.2	Température de stockage	Modifié			
7.2	Lieu de stockage	Modifié			
8	Référence réglementaire	Ajouté			
8.1	IOELV TWA (mg/m3)	Ajouté			
8.1	Nom local	Ajouté			
8.1	IOELV STEL (mg/m3)	Ajouté			
8.2	Protection des mains	Modifié			
8.2	Protection oculaire	Modifié			
8.2	Protection de la peau et du corps	Modifié			
9.1	Solubilité	Ajouté			
9.1	Viscosité, cinématique	Modifié			
9.1	Aspect	Modifié			

Fiche de Données de Sécurité conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2020/878

9.1	Point d'éclair	Modifié	
9.1	Densité	Modifié	
10.1	Réactivité	Modifié	
10.2	Stabilité chimique	Modifié	
10.3	Possibilité de réactions dangereuses	Ajouté	
10.4	Conditions à éviter	Modifié	
10.6	Produits de décomposition dangereux	Modifié	

Texte intégral des phrases H et EUH:			
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4		
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1		
Aquatic Chronic 2	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2		
Asp. Tox. 1	Danger par aspiration, catégorie 1		
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1		
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2		
Skin Corr. 1C	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1C		
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2		
Skin Sens. 1B	Sensibilisation cutanée, catégorie 1B		
H302	Nocif en cas d'ingestion.		
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.		
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.		
H315	Provoque une irritation cutanée.		
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.		
H318	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.		
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.		
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
EUH208	Contient Ester borique. Peut produire une réaction allergique.		
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.		

SDS MPM REACH

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.